



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 21 juillet 1989 à Monsieur MERCIER Gilles pour exploitation au lieu dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 504 porcs en extension de celui existant de 112 reproducteurs, 420 porcs à l'engrais et 504 porcelets ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 décembre 1998 à l'EARL DE KERLARAN pour l'exploitation au lieu-dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 112 reproducteurs, 504 porcelets et 924 porcs à l'engrais ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 mars 2011 à l'EARL DE KERLARAN pour l'exploitation au lieu-dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 180 reproducteurs, 504 porcelets et 904 porcs à l'engrais, soit 1545 animaux équivalents porcs ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 29 juin 2021 à l'EARL BUSSON NICOLAS pour l'exploitation au lieu-dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN, d'un élevage de porcs comportant 180 reproducteurs, 504 porcelets et 904 porcs à l'engrais soit 1545 animaux équivalents

VU l'arrêté d'enregistrement délivré le 2 décembre 2021 à l'EARL BUSSON Nicolas pour l'exploitation d'un élevage de porcs situé au lieu-dit "La Métairie d'en Haut" 56580 BREHAN comportant 650 porcelets et 1374 porcs à l'engrais soit 1504 emplacements ;

VU la demande déposée le **15/03/2023** par l'**EARL BUSSON** ;

Reconnait avoir reçu de :

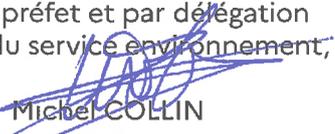
l'EARL BUSSON dont le siège social est situé au lieu-dit "**Les Rues Goujons**" **56580 BREHAN**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit "La Métairie d'en Haut" 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 650 porcelets et 1374 porcs à l'engrais soit 1504 emplacements entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 21 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de BREHAN